

## BÂTIMENTS CIVILS ET PALAIS NATIONAUX.

Le Service des bâtiments civils et palais nationaux comprend tous les monuments publics, édifices et palais autres que les monuments historiques, les édifices diocésains, les établissements pénitentiaires, les bâtiments militaires et les bâtiments départementaux.

### TROISIÈME PARTIE.

Ce service forme, au Ministère des Travaux publics, une direction comprenant deux divisions :

## BÂTIMENTS CIVILS ET PALAIS NATIONAUX.

La division des bâtiments civils.

La division des palais nationaux.

Les attributions de ces deux divisions sont à peu près les mêmes, en ce qui concerne les bâtiments dont elles sont spécialement chargées et dont leur titre indique la nature. Ces attributions peuvent être résumées ainsi qu'il suit :

Étude et rédaction des projets nouveaux. Examen des devis, des séries de prix, des cahiers de charges. Adjudications et rédaction des marchés. Commande des ouvrages d'art relatifs à la décoration des monuments. Préparation des budgets, projets de lois et de décrets. Expropriation pour cause d'utilité publique, acquisitions et aliénations. Autorisation des dépenses relatives aux travaux neufs, aux travaux d'entretien, de réfections et de grosses réparations. Exécution et surveillance des travaux. Contrôle et révision